

DECISION N°2010-P-01 DU 17 MAI 2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 37-I, 2^o ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 17 ;

Vu le décret du 14 mai 2010 portant nomination des membres du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation permanente est donnée à M. Gilles Crespin, directeur des agréments et de la supervision, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, tous actes relatifs à l'instruction des dossiers de demande d'agrément déposés auprès de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Crespin, directeur des agréments et de la supervision, délégation est donnée à M. Clément Martin Saint Léon, adjoint au directeur des agréments et de la supervision, directement placé sous l'autorité de M. Gilles Crespin, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes relatifs à l'instruction des dossiers de demande d'agrément déposés auprès de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Article 3 – Délégation permanente est donnée à M. Philippe Brandt, directeur des systèmes d'information et de l'évaluation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, tous actes relatifs à l'instruction des dossiers de d'homologation des logiciels de jeux en ligne déposés auprès de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Brandt, directeur des systèmes d'information et de l'évaluation, délégation est donnée à M. Jérôme Rabenou, chargé de mission auprès du directeur des systèmes d'information et de l'évaluation, directement placé sous l'autorité de M. Philippe Brandt, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes relatifs à l'instruction des dossiers de d'homologation des logiciels de jeux en ligne déposés auprès de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Article 5 – La présente décision sera publiée au *Journal officiel de la République française* et sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Fait à Paris, le 17 mai 2010

Le président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne
Jean-François Vilotte